

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2023/ADM/N°006**

en date du 24 Janvier 2023
portant mise à jour n°1 du plan local d'urbanisme de la
commune de NAINTRÉ

REF. :EM

LE MAIRE de la COMMUNE de NAINTRÉ,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération n°2020-47 du conseil municipal du 16 janvier 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de NAINTRÉ en date du 01 Mars 2022 portant modification n° 1 du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant inscription au titre des monuments historiques, des façades et toitures du logis de la Fontfermée à NAINTRÉ (Vienne),

ARRÊTE

Article 1 : le plan local d'urbanisme de la commune de NAINTRÉ est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, les façades et toitures du logis de la Fontfermée, sis sur la commune de NAINTRÉ (Vienne) sur la parcelle AB 40 d'une contenance de 47a 78ca.

Article 2 : la mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie, à la préfecture de la Vienne à Poitiers ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Vienne à Poitiers.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture de la Vienne et de la direction départementale des territoires de la Vienne.

Fait à Naintré, le 24 janvier 2023

Christian MICHAUD
Maire de Naintré



La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.